

LE DELEGUE

du personnel

12^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

Gaston MONMOUSSEAU N'EST PLUS

Le salut de la C.G.T.

LE Bureau de la C.G.T. fait part à la classe ouvrière de la mort de Gaston Monmousseau, secrétaire de la C.G.T. et directeur de « La Vie Ouvrière », décédé à la suite d'une longue maladie. Il s'incline devant ce compagnon qui fut un grand et fidèle militant de la classe ouvrière.

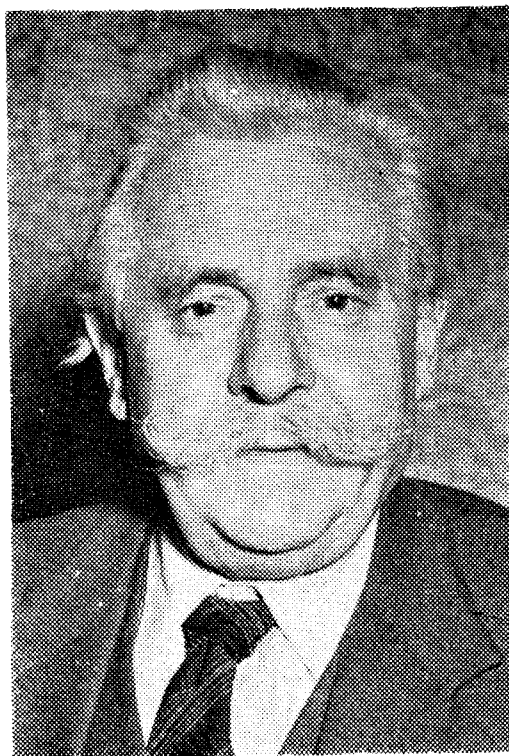
Gaston Monmousseau a marqué de son empreinte le mouvement syndical français des cinquante dernières années en même temps qu'il prenait une part active au mouvement ouvrier international.

C'est un militant d'une grande valeur et d'un grand mérite, un homme courageux et droit, inflexible dans ses pensées et dans ses actes, tout dévoué à la cause du peuple, qui disparaît et dont le souvenir demeurera vivace.

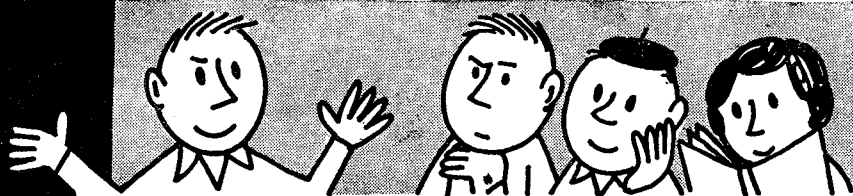
En s'inclinant devant sa dépouille, le Bureau Confédéral rend l'hommage qu'il mérite à l'un des meilleurs fils de la classe ouvrière et dont la vie militante peut être citée en exemple.

Il adresse ses condoléances attristées à sa compagne qui ne cessa de l'assister tout au long de sa vie combattantes. Il partage sa peine en cette pénible circonstance et l'assure de toute son amitié.

Le Bureau de la Confédération
Générale du Travail.



Éducation syndicale



AUTOMATION ET CLASSE OUVRIÈRE

On parle beaucoup d'automatisation. Qu'entend-t-on par là ? S'agit-il, comme on le dit parfois, d'une véritable "Révolution industrielle" ?

L'automatisation est la forme supérieure de la mécanisation complexe, la forme supérieure de l'automatisation.

Depuis qu'il y a des machines qui (plus ou moins) « marchent toutes seules », on peut parler d'automatisation. Par exemple, les portillons « automatiques » ou les escaliers mécaniques (ceux qui se mettent en marche lorsqu'on passe devant une cellule photo-électrique) entrent dans le cadre de l'automatisation. Il en est de même des machines-transfert de chez Renault.

Mais l'automatisation, c'est quelque chose de plus. Avec l'automatisation, les machines ou les instruments ne font pas que « marcher

tout seuls ». Ils sont, de plus, susceptibles de **s'adapter** à des conditions changeantes et même de **se corriger**, de **se réparer**.

Les machines de l'automatisation sont capables d'effectuer certaines opérations, de remplir certaines fonctions jusqu'ici réservées au seul **cerveau** de l'homme.

En ce sens, on peut donc bien dire qu'il y a là une véritable révolution industrielle. Toutefois, cette révolution technique ne pourra certainement pas se développer pleinement en régime capitaliste, mais seulement en régime socialiste.

Quelles principales conséquences économiques et sociales apporterait le développement de l'automatisation dans les principaux secteurs de l'économie ?

Pour répondre convenablement à cette question, il faut faire une distinction fondamentale selon le régime économique — capitalisme ou socialisme — à l'intérieur duquel se développe l'automatisation.

En régime capitaliste (régime fondé sur la propriété privée des moyens de production et dont le moteur est le profit maximum), les conséquences principales de l'automatisation seront :

a) Un renforcement de la puissance des monopoles capitalistes.

L'automatisation, en effet, exige des machines très complexes et donc très coûteuses. Seuls, les grands groupes capitalistes pourront donc disposer (grâce, aussi, aux « cadeaux » de l'Etat bourgeois) des sommes suffisantes pour développer l'automatisation (1).

Les monopoles seront alors encore mieux armés pour écraser les petites et moyennes entreprises qui voudraient leur résister.

Il faut signaler que certains capitalistes tenteront de résister en intensifiant encore plus l'exploitation de leurs ouvriers (bas salaires, cadence infernale, etc...). Par contre-coup, l'automatisation risquera donc, du moins dans certains secteurs, d'entraîner une exploitation accrue des ouvriers.

b) Un développement prévisible du chômage.

Les nouvelles machines permettent des économies massives de main-d'œuvre : aux Etats-Unis, une machine spéciale permet de

fabriquer 257 blocs-cylindres à l'heure avec 57 ouvriers. Auparavant, il fallait 1.500 ouvriers.

Naturellement, ce développement du chômage n'est ni instantané, ni automatique. Si l'économie se trouve momentanément dans une phase d'essor « expansion », il peut arriver que l'automatisation se développe sans augmentation proportionnelle du chômage. Par contre, dès que l'expansion se ralentit (et, à plus forte raison, en cas de « récession » ou de crise), l'automatisation aboutit nécessairement à du chômage. Or, l'économie capitaliste ne se développe jamais régulièrement : les crises y sont plus ou moins longues et plus ou moins graves, mais toujours certaines. Aux Etats-Unis, il y a eu en 1957-58 une assez grave crise avec environ 5 millions de chômeurs contre 3 millions avant la crise. En 1959, l'économie a « redémarré », la crise a été « liquidée », mais il y a maintenant 4 millions de chômeurs : c'est que, pendant la crise, les monopoles ont développé l'automatisation pour écraser leurs commandes. L'« expansion » capitaliste a repris, mais 1 million de travailleurs américains n'ont pas retrouvé leur emploi.

Ce chômage prévisible risque d'être d'autant plus sérieux que l'automatisation s'étend aujourd'hui aux bureaux (machines électroniques à calculer, à établir les feuilles de paie, à virer les chèques et même à trier le courrier !) et commence à faire son apparition en agriculture (machine électronique à démarier les betteraves !).

c) Une tendance à la baisse de la qualification ouvrière.

Bien sûr, l'automatisation exigera des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers super-qualifiés en plus grand nombre qu'aujourd'hui. Mais il n'est pas sûr du tout, en régime capitaliste, que

(1) Une machine à fraisage, dressage, chanfreinage, effilage, etc..., produite aux Etats-Unis par le « The Cross Cie » coûte, par exemple, la coquette somme de 160 millions de francs.

cette augmentation de la qualification professionnelle compense le moins du monde la **déqualification** massive de millions d'autres ouvriers plus ou moins transformés en robots.

Dans ce domaine, nous devons nous garder des prophéties. Il ne faut pas rajouter du noir à un tableau déjà sombre, mais, en tout cas, **le danger existe.**

En régime socialiste, l'augmentation de la productivité profite forcément au peuple tout entier, puisqu'il n'y a plus ni classes sociales antagonistes, ni groupes sociaux privilégiés. Il en résulte **une augmentation** plus ou moins rapide, mais **ininterrompue du pouvoir d'achat des masses**, donc un élargissement permanent des débouchés.

A son tour, cet élargissement de la demande entraîne **une augmentation continue de la production** et ainsi de suite. Il ne peut donc pas (et il n'y a effectivement pas) y avoir de crise ou de chômage. **En régime socialiste, l'expansion est la règle** (10 % environ en moyenne).

Quelle doit être l'attitude des Syndicats et Militants face au problème de l'automatisation ? Quelles sont les principales revendications qui en découlent ?

On ne peut répondre à ces questions dans la vague. L'automatisation est encore très peu répandue en France et on ne doit jamais « imaginer » des revendications sans qu'elles soient concrètement posées par les faits eux-mêmes.

Mais on peut dire que le développement prévisible de l'automatisation renforce considérablement notre revendication pour **la réduction de la durée hebdomadaire de travail** et, en particulier, pour **le retour aux 40 heures sans réduction de salaires.**

Il en est de même en ce qui concerne la revendication, rendue

Dans ces conditions, non seulement l'automatisation ne peut entraîner aucun chômage, mais elle est une source de bienfaits pour, notamment, alléger la peine des hommes (réduction de la journée de travail, loisirs sains).

Ce n'est pas de la « théorie » abstraite ni de la « propagande », mais une réalité tangible : c'est ainsi que l'U.R.S.S. peut, à la fois, réduire de façon massive le nombre de militaires sous ses drapeaux, augmenter la production, développer l'automatisation et accroître toujours sa main-d'œuvre productive.

Bien entendu, cela ne veut pas dire que l'automatisation ne pose aucun problème en régime socialiste ! Mais les problèmes qui se posent (en matière de formation et de réadaptation professionnelles, par exemple) ne sont pas de la même nature qu'en régime capitaliste et peuvent toujours être résolus dans l'intérêt du peuple, puisque c'est le peuple qui est maître du pouvoir, du pouvoir économique comme du pouvoir politique.

de plus en plus nécessaire par la fatigue nerveuse, d'une **4^e semaine de congés payés.**

Enfin, les perspectives ouvertes par l'automatisation et le progrès technique exigent impérieusement le développement massif de l'enseignement technique, la démocratisation de l'enseignement supérieur, la multiplication des centres de formation et de réadaptation professionnelles.

Elles exigent donc une politique de paix et de progrès social incompatible avec la poursuite de guerres coloniales comme avec le mirage ruineux d'une « force de frappe » atomique.

L'ACTION CONTINUE

par **L. MASCARELLO** Secrétaire de la C.G.T.

VINGT mille métallurgistes débrayent dans le Bassin de la Sambre ; 8.000 d'entre eux manifestent dans les rues de MAUBEUGE. 5.000 métallurgistes débrayent dans le VAR ; ceux de LORIENT refusent de faire plus de 40 heures par semaine ; à VENISSIEUX, ceux de chez BERLIET, malgré les menaces, les pressions et les sanctions de la direction, continuent leur lutte magnifique.

A VICHY les travailleurs des sources SAINT-YORRE en sont à plus de 2 mois d'action (+ de 250 débrayages) ; ceux de la Source CACHAT à EVIAN continuent leur grève.

Les mineurs d'uranium font un arrêt de travail le 4 juillet et les mineurs d'Auvergne engagent l'action.

Les pilotes des « Boeing 707 », les hôtesses de l'air et stewards de tous appareils agissent pour la satisfaction de leurs revendications.

Dans plusieurs régions et plusieurs trusts les gars du papier-carton luttent et obtiennent des premiers succès.

4.000 travailleurs du Bâtiment de la région parisienne obtiennent 7 % d'augmentation ; les ouvrières de la Haute-Couture parisienne de 10 à 20 francs de l'heure.

Voilà, pris parmi tant d'autres exemples, ce que vous avez pu apprendre en lisant la presse syndicale et la presse démocratique des tous premiers jours de juillet.

Ainsi donc, dans maints secteurs et régions, la classe ouvrière, malgré l'approche des congés, continue à agir pour l'aboutissement de ses revendications.

Dans les usines, chantiers et bureaux, l'unité se raffermie et se renforce.

LA vie confirme la justesse de l'analyse effectuée par le C.C.N. au cours de ses travaux qui se sont déroulés les 23 et 24 juin dernier. En page centrale nous publions la résolution générale adoptée.

NOS délégués du personnel, avec l'ensemble de nos militants, s'en inspireront pour organiser leur activité syndicale dans les jours à venir et, pour ceux qui sont à la veille du départ en congés, ils reprendront contact avec leurs camarades d'atelier, de chantier et de bureau en vue de poursuivre dans les meilleures conditions l'action nécessaire qui fera céder patronat et gouvernement pour que soient satisfaites les revendications, respectées les libertés syndicales et pour qu'enfin le pouvoir personnel s'engage résolument dans la voie des négociations avec les représentants du gouvernement provisoire de la République Algérienne, négociations qui nécessairement doivent avoir pour objet non seulement les conditions du cessez-le-feu, mais également un accord sur l'exercice loyal et rapide de l'autodétermination avec les garanties qui s'imposent.

LE COMITE CONFEDERAL s'est réuni les 22 et

LA RÉSOLUTION

Le Comité Confédéral National, réuni les 23 et 24 juin 1960 à Paris, constate que l'opposition des masses populaires à la politique de réaction et de guerre ne cesse de s'amplifier dans le pays.

Cette opposition s'exprime notamment par :

- le puissant élan revendicatif de la classe ouvrière ;
- le développement important de l'union et de l'action des travailleurs pour la Paix en Algérie ;
- le grand succès de la pétition laïque et du rassemblement populaire de Vincennes.

Puissant élan revendicatif de la classe ouvrière

Le C.C.N. salue les millions de travailleurs des secteurs public et privé qui développent leurs luttes pour obtenir l'amélioration de leurs conditions d'existence et de travail, notamment : l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites, et la réduction du temps de travail.

Au cours de milliers de grèves et d'arrêts de travail, dans de nombreux, puissants meetings et manifestations, la classe ouvrière exprime le grand mécontentement qui l'anime.

Dans l'action et sa préparation, l'unité des travailleurs réalisée en particulier sur le lieu du travail a fait de grands progrès. Dans de nombreux cas, les obstacles placés sur son chemin ont été ainsi surmontés, contribuant à réaliser l'union des organisations syndicales diverses.

Le C.C.N. considère comme un fait important que cette union se réalise maintenant en certains endroits entre les organisations syndicales ouvrières et paysannes.

La ténacité, la maîtrise dont les travailleurs font preuve dans les luttes actuelles témoignent qu'ils ont acquis une capacité d'action accrue, d'une grande efficacité, susceptible de faire aboutir leurs revendications en dépit de l'opposition du Gouvernement et du patronat.

C'est ainsi que, dans un nombre grandissant d'entreprises et de secteurs, les travailleurs obtiennent de nouvelles augmentations de salaires et des réductions du temps de travail sans réduction de salaires.

Le pouvoir d'achat diminue

Dans le but de s'opposer au développement des luttes de la classe ouvrière, le Gouvernement et le patronat prennent des mesures d'intimidation et de répression, telles que la réquisition des travailleurs de la R.A.T.P.

Mais les travailleurs, qui ne se laissent pas impressionner, réagissent avec vigueur aux atteintes portées aux libertés syndicales et au droit de grève.

Le C.C.N. recommande à tous les militants et à toutes les organisations confédérées d'apporter le plus grand soin à l'organisation de cette riposte.

Le C.C.N. dénonce les affirmations démagogiques et mensongères, qui ne sont pas nouvelles, contenues dans les déclarations des dirigeants du C.N.P.F., reprises par le Président de la République, promettant l'amélioration de la condition ouvrière au fur et à mesure de l'augmentation de la productivité.

Or, si la production a augmenté de façon de 53 % en moyenne et par salarié en dix ans, le salaire a augmenté de 10 % en moyenne à celui de juin 1957.

Les conditions de travail s'aggravent, sociales sont remises en cause. Après les a délégués du personnel et des membres des

Par contre, les capitalistes enregistrent profits comme en témoignent la publication Paris.

Les crédits militaires absorbent une 1 nouvelles charges menacent les contribuables : la faveur de l'école confessionnelle.

Développer

L'action unie doit donc se développer p traitements, pensions et retraites, dans le ca De plus, le C.C.N. considère que le S.M les zones d'abattement supprimées.

Cette action unie continuera également

— pour la réduction du temps de travail 40 heures ;

— pour l'allongement de la durée des co

— pour l'avance de l'âge de la retraite

— pour l'augmentation des prestations f

— contre l'augmentation des cadences de

Elle se poursuivra aussi pour la défense syndicales, notamment la Sécurité Sociale, membres des Comités d'entreprises et la j

Défense d

Le C.C.N. considère comme un grand su de donner une très grande ampleur à la faveur de la défense de la laïcité. Il approuve le Rassemblement de Vincennes. Il engage les r à poursuivre l'action pour l'abrogation de l'école publique et républicaine qui se doi niveau de la culture générale, scientifique, t

Renforc

En vue de développer l'action ouvrière et le C.C.N. appelle tous les travailleurs à renf

Il demande à toutes les organisations co but, en renforçant la pratique de la démocr

Ainsi, tout sera fait pour susciter au max l'union entre toutes les organisations syndica

NATIONAL DE LA C.G.T.

23 Juin 1960, à Paris

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

importante, et si la productivité s'est accrue
ans, le pouvoir d'achat demeure inférieur de
provoquant plus de fatigue. Des conquêtes
teintes à la Sécurité Sociale, les droits des
Comités d'entreprises sont menacés.
un accroissement sans précédent de leurs
des bilans et les cotations à la Bourse de
part croissante des finances publiques. De
notamment à la suite du vote de la loi en

L'action unie

pour une véritable revalorisation des salaires,
de chaque corporation et entreprise.
I.G. devrait être fixé à 194 fr. de l'heure et

se développer :
sans diminution des salaires et le retour aux

gés payés ;
t l'augmentation de cette dernière ;
amiliales ;
travail.
et l'amélioration des droits sociaux et libertés
e statut des délégués du personnel et des
ridiction prudhomale.

la laïcité

accès l'union des forces laïques qui a permis
pétition nationale et aux manifestations en
ve la déclaration du Bureau Confédéral au
militants de la C.G.T. et tous les travailleurs
a loi antilaïque, pour le développement de
d'accueillir tous les jeunes et d'élever le
chnique et professionnelle.

l'unité

de remporter des succès encore plus grands,
rcer l'unité, à en être les artisans actifs.
nfédérées de tout mettre en œuvre dans ce
atie syndicale et de la démocratie ouvrière.
mum l'initiative des masses, pour développer
es.

Paix en Algérie

Le C.C.N. exprime la grande satisfaction de la classe ouvrière à l'annonce de pour-
parlers avec le G.P.R.A. et considère que l'intervention des masses populaires, au premier
rang desquelles doivent se trouver les travailleurs, est plus que jamais nécessaire pour
aboutir le plus rapidement possible à la paix.

Les agissements des ultras, des colonialistes et des forces fascistes, les campagnes de
presse dirigées contre la négociation démontrent que les forces opposées à la paix tentent
de rassembler leurs forces.

Le C.C.N., qui confirme et renouvelle les propositions de la C.G.T. à toutes les autres
organisations syndicales en vue de constituer un front syndical commun, salue les nom-
breux accords unitaires qui se réalisent dans les départements, les localités et les entre-
prises, entre organisations syndicales ouvrières, universitaires et aussi paysannes.

Il appelle l'ensemble des travailleurs à agir pour que la négociation s'ouvre effecti-
vement et sans retard, qu'elle aboutisse au cessez-le-feu et à l'application loyale de l'auto-
détermination.

Dans ce but, la Journée Nationale d'Action du 28 juin marquera une étape importante
de la lutte pour la Paix en Algérie qui doit se poursuivre.

Pour le désarmement général

Le C.C.N. approuve la position prise par la Commission Administrative après l'ajour-
nement de la Conférence au sommet.

Il souligne que la possibilité de mettre en échec les forces de guerre demeure. Les
forces de paix qui n'ont cessé de se renforcer ont maintenant les moyens d'imposer des
progrès vers le désarmement, la coexistence pacifique et la consolidation de la paix.

C'est pourquoi le C.C.N. demande aux travailleurs et aux organisations confédérées de
développer leur action dans ce but.

Renforcement de la C.G.T.

Le C.C.N. a enregistré une consolidation des forces organisées de la C.G.T.

Il souligne à nouveau que le renforcement de la C.G.T. demeure une des conditions
essentielles du développement de l'unité et de l'action.

Les progrès importants de la C.G.T. dans les élections professionnelles confirment
qu'il existe présentement de plus grandes possibilités de recrutement.

Il demande, en conséquence, à tous les militants de faire le point de l'état d'orga-
nisation, de poser en permanence la question du recrutement dans les entreprises, de
prendre toutes mesures pour qu'il soit pratiquement organisé, notamment au cours des
lutes.

Le C.C.N. exprime la conviction que la classe ouvrière par son union et par son
action saura obtenir de grands succès dans la voie de l'amélioration de ses conditions
d'existence, de la défense des libertés et de la Paix.

La Conférence Nationale de la Mutualité

267 délégués de 69 départements se sont réunis le samedi 25 juin pour examiner et préciser les tâches de nos syndicats et de nos militants dans le domaine de la Mutualité, afin que cette dernière soit effectivement au service des masses ouvrières.

La France compte plus de 7 millions de Mutualistes parmi lesquels 85 % sont des salariés. Or, la plupart des Sociétés Mutualistes sont présidées par des patrons, des directeurs généraux ou des chefs du personnel. Dans l'Allier, par exemple, c'est le Préfet qui assure la présidence de l'Assemblée Générale des Sociétés Mutualistes du département. C'est dire le gros effort que nos organisations syndicales doivent déployer pour reprendre au patronat cette importante activité sociale.

Au cours de la Conférence Nationale, une fructueuse discussion s'est déroulée. Des exemples nombreux ont été cités, montrant comment les patrons s'y prenaient pour mettre les Mutuelles sous leur dépendance. Mais il y a également d'excellentes réalisations qui prouvent l'étendue de nos possibilités pour replacer la Mutualité dans son véritable cadre : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var, à Montbard, etc...

En s'inspirant de ces exemples et en agissant pour appliquer l'orientation définie par la résolution adoptée à l'unanimité par la Conférence Nationale, notre mouvement syndical avancera dans la constitution de véritables Mutuelles ayant une orientation correcte sous l'égide de la Fédération Nationale des Mutuelles Ouvrières dont l'activité repose sur des principes de classe.

RÉSOLUTION

La Conférence Nationale de la Mutualité, réunie à Paris le 25 juin 1960 par le Bureau Confédéral, en application des décisions prises par les Congrès Confédéraux, notamment par le XXXII^e Congrès qui avait donné mandat au Bureau Confédéral de :

- 1) Convoquer une Conférence Nationale sur les problèmes mutualistes ;
- 2) Promouvoir la constitution entre les Mutuelles ouvrières et les Organisations confédérées d'un Centre d'Etudes et d'Informations des Mutuelles et Œuvres sociales doté des moyens indispensables.

Après avoir examiné la situation et l'évolution du mouvement mutualiste en France, constate :

- Qu'il existe de grandes possibilités de développement et de constitution de Sociétés mutuelles ouvrières animées d'un esprit de classe ;
- Que nombre de Sociétés mutualistes et les Organismes dirigeants de la Fédération de la Mutualité Française font, sous prétexte de neutralisme et d'apolitisme, trop souvent le jeu du patronat et de la réaction ;
- Qu'à la faveur de cette prétendue neutralité, le patronat a pu s'emparer des postes dirigeants, soit par ses représentants directs, soit par personne interposée.

Le Mouvement Mutualiste officiel a ainsi perdu son caractère d'organisation de la classe ouvrière pour devenir un organisme de collaboration et de paternalisme.

Il importe donc que les organisations syndicales confédérées (sections et syndicats, Unions locales, Unions départementales et Fédérations) développent une très grande activité dans ce domaine.

La Conférence leur propose trois objectifs principaux :

La reconquête des Sociétés Mutualistes d'entreprises

La Conférence demande aux militants syndicaux, aux organisations confédérées, de participer activement à la vie de leurs mutuelles d'entreprises, d'administrations, interprofessionnelles et locales : d'assister aux assemblées générales, de gagner et de mériter la confiance des mutualistes en défendant les intérêts des travailleurs qui constituent la plus grande partie des adhérents.

L'expérience prouve que lorsque les militants de la C.G.T.

se préoccupent d'animer les Sociétés Mutualistes, ils reçoivent l'accueil le plus favorable des travailleurs, ainsi qu'en témoignent les victoires des militants présentés par le Syndicat C.G.T. dans les Mutuelles Dunlop à Montluçon, Vallourec à Montbard, Altulor dans l'Eure, etc..., ainsi que le développement impétueux des Mutuelles ouvrières dans la Seine, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, etc...

C'est en poursuivant dans cette voie que la Mutualité retrouvera son caractère d'organisation de la classe ouvrière.

Le développement de la Fédération Nationale des Mutuelles ouvrières

La Conférence fait appel à toutes les Sociétés, adhérentes ou non à la Fédération Nationale de la Mutualité Française — et sans pour cela être obligées de quitter cette dernière — d'adhérer à la Fédération Nationale de la Mutualité Ouvrière qui aura pour tâches :

- d'informer les Sociétés mutualistes et leurs militants ;
- de coordonner leurs efforts dans le mouvement mutualiste ;
- d'aider à créer des sociétés mutuelles ouvrières et de promouvoir un esprit de classe à l'intérieur du mouvement mutualiste ;
- de créer des services mutualistes dans l'intérêt des travailleurs.

Pour faciliter ces tâches aux Organisations mutualistes et confédérées, ainsi qu'aux militants, la Conférence demande que soit édité un Bulletin d'Informations paraissant trimestriellement, qui donnera le point de vue de la Fédération Nationale des Mutuelles Ouvrières sur les questions intéressant la Mutualité.

La préparation des élections à la Sécurité Sociale

La Conférence appelle dès maintenant toutes les organisations confédérées, toutes les mutuelles ouvrières, tous les militants syndicaux et mutualistes à œuvrer pour constituer dans chaque département, sous l'égide de la C.G.T., des listes de candidats pour les prochaines élections à la Sécurité Sociale et à s'opposer à toute création de listes de division d'origine mutualiste.

La pression des masses ouvrières doit s'accroître POUR LA PAIX NÉGOCIÉE EN ALGÉRIE

LA suspension des pourparlers entre les représentants du Gouvernement Français et les représentants du Gouvernement provisoire de la République Algérienne et les conditions dans lesquelles elle est intervenue signifie qu'il est encore plus nécessaire à l'opinion publique et en particulier aux masses ouvrières de peser avec toujours plus de force pour exiger du Gouvernement Français qu'il entame à nouveau la discussion, mais sur des bases qui ne soient pas celles du vainqueur s'adressant au vaincu.

Les conversations de Melun ont, en effet, mis en évidence le fond du problème : le pouvoir personnel veut imposer ses conditions aux Algériens et notamment séparer la question du cessez-le-feu de celle de l'application de l'auto-détermination. Cent trente années de domination coloniale et notamment des promesses non tenues donnent aux Algériens le droit d'être prudents et d'exiger des garanties préalables.

Dans le pays, l'opinion publique élève plus fortement sa voix pour exprimer sa ferme volonté de voir le Gouvernement mettre en pratique ce qu'il affirme en paroles.

Malgré l'interdiction gouvernementale, la Journée du 28 Juin pour la paix négociée en Algérie s'est soldée par un bilan impressionnant d'actions : meetings, manifestations de rues, arrêts de travail, délégations aux Pouvoirs Publics.

Les travailleurs ont apporté une puissante contribution au succès de cette journée. Ils ont ainsi confirmé leur profonde

aspiration à la cessation des combats en Algérie et à l'application rapide et loyale de l'auto-détermination. Ils ont également dit leur volonté de s'opposer aux tentatives des factieux dont l'action est d'ailleurs tolérée par le pouvoir personnel.

La caractéristique de la dernière période, c'est le renforcement considérable de l'unité pour la Paix en Algérie. Dans cinquante-neuf départements, des accords unitaires ont été conclus entre U.D. d'affiliations syndicales différentes et, dans la plupart des cas, avec la participation de partis politiques, de mouvements et d'organisations représentant un très large éventail de l'opinion publique.

A l'échelon national et dans un communiqué commun en date du 30 juin, la C.G.T., la C.F.T.C., la F.E.N. et l'U.N.E.F. ont exprimé notamment :

...leur volonté de maintenir les exigences et les engagements pris par les travailleurs le 1^{er} février... leur volonté de voir les négociations s'engager réellement et se poursuivre jusqu'à leur issue normale, c'est-à-dire le cessez-le-feu et l'accord sur les garanties mutuelles indispensables à la mise en œuvre de l'auto-détermination...

A ROYAUMONT, au cours d'un colloque rassemblant quelque 400 personnalités venues des horizons les plus divers, les participants ont adopté une résolution qui précise les garanties indispensables à fixer dans de

...loyales conversations dont les éléments militaires, administratifs, juridiques et politiques sont étroitement connexes...

Pour ce qui la concerne, la C.G.T. continuera à mettre tout en œuvre pour que, dans l'ensemble du pays, la classe ouvrière avance vers la réalisation du Front Syndical Commun pour la Paix négociée en Algérie — s'appuyant sur les nombreux exemples d'accords unitaires réalisés au cours de la dernière période, les organisations confédérées et l'ensemble de nos militants s'évertueront à multiplier les initiatives pour renforcer l'action des masses ouvrières.

Certaines entreprises sont déjà entrées dans la période des congés. Quelqu'endroit que l'on se trouve, chacun de nous doit avoir conscience que la lutte pour la Paix en Algérie ne souffre aucun relâchement. Il y a tant de possibilités pour nous rendre utiles — l'enjeu en vaut la peine.

IMPORTANT

Nous rappelons expressément aux Syndicats, U.L., U.D., que les listes d'adresses pour l'envoi du Bulletin du « DELEGUE DU PERSONNEL » doivent nous parvenir en **double exemplaire**.

N'omettez pas de mentionner :

- 1) Les suppressions.
- 2) Les modifications.
- 3) Le nombre d'exemplaires à adresser.
- 4) Si la liste nouvelle supprime la précédente.

En respectant ces directives, les Camarades nous feront gagner du temps, nous éviteront les double-envois ou des omissions.

MERCI à tous !

A nos lecteurs !

Le prochain numéro du
"Délégué du Personnel"
paraîtra en Septembre

QUESTIONS et Réponses

Q. — Quel est le régime des fêtes légales du 14 juillet au 15 août 1960 ?

R. — Cette année, le 14 juillet tombe un jeudi et le 15 août un lundi. Etant fête légale, ce sont des jours fériés. L'usage veut qu'ils soient chômés, et les articles 52 et 53 du Code du Travail précisent, en outre, l'interdiction qui est faite de faire travailler femmes et jeunes. Ceci résulte de la loi du 2 novembre 1892 modifiée par la loi du 30 juin 1928 pour tous ceux qui sont employés dans les usines ou les mines. L'interdiction du travail a été étendue aux salariés des offices publics et ministériels, des professions libérales, des sociétés civiles, des syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, par la loi du 21 mars 1941. Sont donc en dehors de cette interdiction les établissements du commerce et les services domestiques.

Si le jour férié est chômé, le personnel salarié au mois ne peut subir, à ce titre, d'autre réduction que celle correspondant à la rémunération des heures supplémentaires qui auraient dû être normalement effectuées le jour chômé. Pour tous les salariés non rémunérés au mois, le paiement des jours de fête légale chômés n'est dû que lorsqu'il résulte d'un accord ou d'une convention collective.

En cas de travail un jour de fête légale, aucun texte de loi ne prévoit de rémunération supplémentaire spéciale. Seuls, une convention collective, un accord ou un contrat particulier avec le patron peuvent la prévoir.

Q. — Est-ce qu'un expert peut être pris par un Comité d'Entreprise dans n'importe quelle Cour d'Appel ?

R. — Jusqu'à présent, un Comité d'Entreprise avait la faculté de choisir son expert-comptable dans n'importe quelle ville de France. Or, un décret qui vient de paraître précise que l'expert doit désormais être pris sur la liste des experts-comptables près de la Cour d'Appel dont dépend le Comité d'Entreprise.

Un jugement du Juge de Paix de Blois en ce sens avait soulevé la protestation unanime des Centrales Syndicales et du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, car le texte Croizat qui prévoit l'assistance d'un expert-comptable auprès d'un Comité d'Entreprise était infiniment plus libéral.

Il faut élever de vigoureuses protestations contre les dispositions

qui viennent d'être prises et qui ne manqueront pas de gêner le fonctionnement des Comités d'Entreprise.

Q. — Notre Comité d'Entreprise désirerait connaître les normes d'équipement et de fonctionnement correspondant à chaque catégorie des terrains de camping aménagés ?

R. — Le décret du 7 février 1959 a fixé le cadre général d'une réglementation de camping. Le décret du 18 mars 1960 a déterminé les conditions selon lesquelles le camping est réglementé ou interdit, ainsi que la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'ouverture d'un terrain de camping envisagé.

Un arrêté du 30 mai 1960, paru au « Journal Officiel » du 26 juin 1960 fixe les normes d'équipement et de fonctionnement correspondant à chacune des quatre catégories des terrains de camping aménagés. Tous les exploitants de terrain de camping devront se conformer aux règles de l'arrêté avant le 1^{er} avril 1961.

Q. — En matière d'heures supplémentaires, quelles sont les conditions de validité d'un accord forfaitaire avec le patron ?

R. — Le paiement des heures supplémentaires peut faire l'objet d'un accord forfaitaire à la condition que le salarié l'ait accepté et qu'il en soit résulté pour lui une rémunération au moins égale à celle légalement due. Ceci résulte d'un arrêt récent de la Cour de Cassation (2 mars 1960, 24 janvier 1959 et 11 juin 1959).

Q. — Une indemnité afférente aux congés effectivement pris est-elle limitée à l'année en cours ?

R. — L'indemnité prévue par l'article 54 K du Livre II du Code du Travail ne concerne que l'année en cours en cas de résiliation du contrat de travail, le salarié n'en conserve pas moins ses droits à l'indemnité prévue par l'article 54 J pour les années antérieures, dès lors qu'il a effectivement pris ses congés payés. Un arrêt de la Cour de Cassation du 28 janvier 1960 vient de confirmer cette façon de voir.

Rappelons, en outre, que l'action en paiement de l'indemnité de congés payés se prescrit comme les salaires par six mois et qu'elle repose sur une présomption de paiement.

Militants des Syndicats, Délégués aux C. E.

Le succès recueilli par le « GUIDE PRATIQUE » du délégué du personnel a amené le Bureau Confédéral à prendre la décision d'éditer un

GUIDE PRATIQUE DU DELEGUE AU COMITE D'ENTREPRISE

C'est d'autant plus indispensable que le numéro spécial « LEGISLATION DES C.E. » est presque épuisé.

Le sommaire de ce véritable manuel de poche sera plus riche en matières, plus pratique et d'une présentation qui satisfaitra les plus difficiles.

AU SOMMAIRE :

- 1) L'organisation syndicale et son activité en direction des Comités d'Entreprises.
- 2) Les textes légaux de base sur les C.E. et les commentaires.

- 3) Les textes légaux et commentaires sur les Comités d'Hygiène et de Sécurité et la Médecine du Travail.
- 4) Notions élémentaires et renseignements utiles sur divers aspects de l'activité sociale des C.E.
- 5) Projets de protocole d'accord et de règlement intérieur du C.E.

— Format du « GUIDE DU DELEGUE AU C.E. : 9x13, 240 pages, 5 encoches répertoire.

— Date prévue de parution : Octobre.

— Prix : 3,50 NF l'exemplaire (réduction de 0,50 NF par exemplaire pour toute commande égale ou supérieure à 5 exemplaires).

SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES, MILITANTS SYNDICAUX, MEMBRES DES COMITES D'ENTREPRISES, passez dès à présent vos commandes au « DROIT OUVRIER », 213, rue Lafayette, Paris-10^e. C.C.P. Paris 11.779-43.